



PROGRAMME DE SENSIBILISATION
ADDICTIONS

Article L. 4121-1 du Code du travail : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

OBJECTIFS

- Informer les salariés à la réglementation concernant les addictions (Code du travail, Code de la route, Code pénal).
- Sensibiliser les salariés aux mésusages des substances psychoactives (SPA).

ORGANISATION

- Durée : 1 h 30 à 2 h.
- Animation interactive avec PowerPoint sous forme de quizz.
- Nombre de participants : 6 minimum/12 maximum.
- En présentiel ou en visioconférence via Zoom.

PROGRAMME

- Objectif de la sensibilisation, rôle du service de santé au travail.
- Réglementation sur les addictions : Code du travail, Code de la route, Code pénal.
- Définition d'une addiction.
- Classification des drogues.
- Le mésusage d'une drogue : conséquences sur le travail.
- **Partie spécifique à destination des encadrants :**
 - Encadrants et SPA, savoir réagir, conduite à tenir face à un salarié en comportement anormal.
 - Information sur les divers protocoles et tests mis en place au sein de l'entreprise.
- Un temps d'échanges et questions-réponses.

RESTITUTION

- **Salariés :** divers documents (plaquettes, dépliants, fiches, livrets...).
 - « Alcool : votre corps se souvient de tout ».
 - « Médicaments et conduite automobile ».
 - « Le cannabis au travail ».
- **Employeur :**
 - Feuille d'émargement.
 - Synthèse de la sensibilisation.
 - Résultat des questionnaires de satisfaction.

